

27 octobre 2004

Français
Original: Anglais/Espagnol*

**Quatorzième Réunion des chefs des services chargés
au plan national de la lutte contre le trafic illicite
des drogues, Amérique latine et Caraïbes**
Mexico, 11-15 octobre 2004

**Rapport sur les travaux de la quatorzième Réunion des
chefs des services chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes,
tenue à Mexico du 11 au 15 octobre 2004**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention	1-4	3
Recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	1-4	4
II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues	5-12	4
III. Suite donnée aux recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	13-23	6
IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	24-30	9
V. Organisation de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes ..	31-34	13
VI. Questions diverses	35-36	14

* Le présent rapport est publié en anglais, en espagnol et en français, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire.



VII.	Adoption du rapport de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	37	15
VIII.	Organisation de la Réunion	38-45	15
	A. Ouverture et durée de la Réunion	38	15
	B. Participation	39-42	15
	C. Élection du Bureau	43	16
	D. Adoption de l'ordre du jour	44	16
	E. Documentation	45	16
IX.	Conclusions de la Réunion	46	17
Annexe	Liste des documents dont la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, était saisie. .		18

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Lors de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes, des groupes de travail ont été chargés d'examiner trois grands thèmes et de formuler des recommandations à leur sujet. Les observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations sont présentées au chapitre IV ci-après. La quatorzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a adopté les recommandations ci-après, qui avaient été formulées par les groupes de travail.

Thème 1. Mesures efficaces de lutte contre la fabrication et le trafic de cocaïne

2. S'agissant du thème 1 "Mesures efficaces de lutte contre la fabrication et le trafic de cocaïne", les recommandations ci-après ont été formulées:

a) Les pays soucieux d'élaborer une stratégie nationale de contrôle des précurseurs chimiques devraient être engagés à entreprendre une évaluation approfondie de l'industrie chimique nationale et à concevoir les actions efficaces auxquelles tant les autorités de contrôle que le secteur privé puissent aisément se rallier;

b) Les pays devraient être incités à localiser ou à détecter l'utilisation de produits chimiques couramment utilisés à la place de ceux qui sont placés sous contrôle international et à communiquer rapidement les informations obtenues aux gouvernements des autres pays de la région ainsi qu'aux organismes internationaux compétents;

c) Les pays de la région qui mènent actuellement des programmes de développement alternatif dans des zones de culture illicite devraient aller de l'avant et s'employer activement à obtenir un soutien international pour assurer la pérennité des programmes de développement alternatif et d'éradication des cultures illicites et en étendre la portée.

Thème 2. Procédures visant à détecter, saisir et confisquer les biens et avoirs tirés du crime

3. S'agissant du thème 1 "Procédures visant à détecter, saisir et confisquer les biens et avoirs tirés du crime", les recommandations ci-après ont été formulées:

a) Pour démanteler les organisations criminelles et priver en outre les malfaiteurs des biens illicitement acquis, les États devraient envisager la proposition de la Colombie tendant à examiner la possibilité de partager le produit de la confiscation des avoirs illégalement acquis à l'issue d'enquêtes menées dans plusieurs pays en même temps;

b) Pour contrer le trafic illicite de drogues et d'autres formes graves de criminalité organisée transnationale, les États devraient envisager de placer auprès

de leurs missions diplomatiques des attachés de liaison pour les questions judiciaires, ce qui permettrait d'assurer que les procédures juridiques applicables sont correctement suivies et que les éléments de preuve sont recueillis rapidement en vue de traduire les malfaiteurs en justice;

c) Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient, de toute urgence, prendre les dispositions requises pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe de l'Assemblée générale) et consolider ainsi l'intégrité et l'efficacité de la fonction publique.

Thème 3. Trafic de drogues par mer: examen des mesures de contrôle applicables au trafic de conteneurs maritimes en Amérique latine et dans les Caraïbes

4. S'agissant du thème 3 "Trafic de drogues par mer: examen des mesures de contrôle applicables au trafic de conteneurs maritimes en Amérique latine dans les Caraïbes", les recommandations ci-après ont été formulées:

a) Les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient être engagés à prendre des mesures pour renforcer la sécurité dans les ports et dans les zones d'entreposage des conteneurs, ceci étant un premier pas destiné à dissuader les trafiquants de les utiliser;

b) Face au volume croissant des échanges commerciaux et à l'utilisation massive de conteneurs pour les transports par voie maritime, les États devraient veiller à ce que les autorités chargées du contrôle des frontières soient en mesure de s'acquitter des tâches de contrôle et d'inspection qui leur incombent et disposent des moyens voulus pour le faire;

c) Les États devraient engager les organismes nationaux de détection et de répression du trafic de drogues à être plus dynamiques pour ce qui est de l'échange d'informations avec les autres autorités compétentes concernant les mouvements, dans la région, de personnes et de navires soupçonnés de prendre part au trafic de drogues illicites par mer.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

5. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 15 octobre 2004, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Pour l'examen de ce point, elle était saisie d'un document établi par le Secrétariat sur ce thème (UNODC/HONLAC/2004/2) et d'un document de séance intitulé "Statistics and drug trends in the Americas and worldwide" (UNODC/HONLAC/2004/CRP.1). En outre, des rapports sur la situation à l'échelle nationale en matière de trafic de drogues illicites ont été présentés par les pays suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Espagne, Honduras, Italie, Mexique, Pérou, Portugal, Trinité-et-Tobago et Venezuela (UNODC/HONLAC/2004/CRP.2 à 19).

6. Présentant cette question, un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a fait un exposé audiovisuel sur les tendances en

matière de trafic signalées au niveau régional sur fond de trafic de drogues à l'échelle mondiale, et qui reposait sur les renseignements que les pays avaient communiqués à l'ONUDC. Le Président a fait une présentation audiovisuelle au nom du Mexique et le représentant de Cuba en a fait une également. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Argentine, Chili, Colombie, Pérou et Venezuela.

7. Plusieurs représentants se sont félicités du rapport du Secrétariat et de la présentation audiovisuelle faite par le représentant de l'ONUDC. Un certain nombre de participants ont complété les informations qui avaient été communiquées à l'ONUDC dans les réponses au questionnaire destiné aux rapports annuels.

8. Le représentant de l'Argentine a noté que, si le volume total de l'héroïne saisi avait augmenté (175 kg en 2003), on ne signalait pas de progression de la consommation. Le représentant du Chili a fait état de l'action menée par le Gouvernement chilien pour renforcer les capacités des organismes de détection et de répression du trafic de drogues, et ce par des stages de formation nouveaux dispensés par des formateurs nationaux et étrangers. Il a également évoqué l'opération régionale Andes II, qui visait à resserrer les liens de coopération en vue du contrôle des précurseurs, en collaboration avec le Conseil de coopération douanière (également nommé Organisation mondiale des douanes) et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol).

9. Le représentant de la Colombie a noté que les bandes criminelles qui s'adonnaient au trafic de drogues devenaient de plus en plus internationales. Ainsi, des étrangers prenaient une part de plus en plus importante au trafic mené par les organisations colombiennes de trafiquants de drogues. Du fait que ces activités illégales se déroulaient dans de multiples pays étrangers, il était difficile, pour les organismes de détection et de répression, de mener leurs enquêtes à bien et de faire traduire les trafiquants en justice, tant en Colombie que dans d'autres pays. Le représentant de la Colombie a également noté que les mesures de lutte contre les trafiquants de la région et en particulier contre ceux qui tiraient le plus parti du trafic de drogues seraient bien plus efficaces si l'on s'attachait à priver les intéressés du produit financier et autre de leurs agissements. Il a été proposé que les États Membres concluent des accords bilatéraux allant dans ce sens, qui pourraient, par exemple, prévoir le partage du produit des biens illégalement acquis qui auraient été saisis. Par ailleurs, on a vivement insisté sur l'intérêt de détacher auprès des missions diplomatiques des attachés chargés de la répression du trafic, ce qui permettrait de mener de façon efficace des enquêtes sur les organisations de trafiquants de drogues opérant dans des pays multiples.

10. La représentante de Cuba a fait état de l'action menée dans son pays en vue du contrôle des drogues et des activités y relatives, ainsi que des résultats obtenus entre janvier 2003 et juin 2004. Le Gouvernement cubain avait décidé, pour combattre le trafic de drogues, de coordonner les activités des divers services de détection et de répression, ce qui avait abouti à étendre les attributions des organismes chargés de lutter contre la drogue et de consolider leur efficacité. Par ailleurs, le Gouvernement cubain collaborait de plus en plus étroitement avec les entités régionales et internationales tels que l'Organisation mondiale des douanes et Interpol, afin d'informer ces derniers des faits nouveaux et de contribuer à l'action régionale en matière de lutte contre le trafic de drogues.

11. Le représentant du Mexique a récapitulé les principales activités de son pays ainsi que les dispositifs de coopération mis en place à l'échelle régionale afin de lutter contre le trafic de drogues et les formes connexes de criminalité organisée. Il a mentionné la Conférence spéciale sur la sécurité, qui s'est tenue à Mexico les 27 et 28 octobre 2003, et souligné les avancées obtenues dans l'application des conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues et à la criminalité organisée. Les États avaient pris conscience du fait que les mesures de lutte contre la criminalité organisée, et en particulier ses liens avec le trafic de drogues illicites, exigeaient une action coordonnée entre leurs services nationaux, et ils étaient donc convenus de définir des méthodes de travail qui permettraient aux divers organismes internationaux de coordonner leurs activités pour tirer parti des efforts déployés par les organisations régionales dans ce domaine et mettre leur expérience et leurs réalisations au service de l'Organisation des Nations Unies qui, à son tour, s'appuierait sur les progrès réalisés dans toutes les régions pour jeter les bases d'un réseau mondial de lutte contre la criminalité transnationale organisée. À cet égard, le Plan d'action à l'échelle du continent pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée, qui doit être établi conformément à la résolution AG/RES.2026 (XXXIV-0/04) de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains intitulée "Fighting transnational organized crime in the hemisphere", représenterait une importante contribution de la région à l'action engagée par l'ONU pour combattre le trafic de drogues et les infractions qui y sont liées.

12. Le représentant du Pérou a indiqué que, si, dans la région, la superficie des plantations de cocaïer avait régressé, il était nécessaire de recueillir des données relatives aux rendements pour évaluer plus précisément la fabrication potentielle de chlorhydrate de cocaïne. Le représentant du Venezuela a indiqué que le Gouvernement de son pays craignait de plus en plus que les cultures illicites se déplacent vers le territoire vénézuélien du fait de l'action toujours plus efficace et intensive des pays voisins en matière d'élimination des cultures et de détection et répression du trafic. Il a pris note avec satisfaction de la mission prochaine d'experts de l'ONUDC chargée d'examiner la possibilité d'entreprendre une enquête pour évaluer l'importance des cultures illicites le cas échéant et leur impact sur l'environnement.

III. Suite donnée aux recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

13. À sa 2^e séance, le 15 octobre 2004, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée aux recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie à ce titre d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAC/2004/3) à partir des réponses à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États représentés à la Réunion, et auquel, au 24 septembre, avaient répondu les pays suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Espagne, Honduras, Paraguay, Portugal, Trinité-et-Tobago et Venezuela. Après cette date, voire au cours

de la Réunion, le Canada, le Chili, l'Italie, le Mexique et le Pérou ont eux aussi communiqué leurs réponses.

14. Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Guatemala, Mexique, Panama, Pérou et Venezuela. Les participants ont ainsi pris connaissance des mesures arrêtées pour donner suite à des recommandations adoptées à la treizième Réunion.

15. Un certain nombre de participants ont rendu compte des mesures prises dans leur pays pour donner suite aux recommandations adoptées par la treizième Réunion au sujet du thème 1 (Opérations de livraison surveillée). Le représentant du Brésil a indiqué que dans son pays, la loi interne prévoyait le recours aux livraisons surveillées et que le nombre d'opérations de ce type avaient augmenté, notamment en coopération avec des pays d'autres régions, dont l'Europe. Le représentant du Chili a fait état d'un projet de loi en cours de discussion au Parlement, qui consoliderait les dispositions relatives aux opérations de livraison surveillée et d'infiltration d'agents. En outre, une brigade du renseignement sur le trafic de drogues avait été créée pour coordonner et faciliter les activités de contrôle des drogues des organismes de détection et de répression. Le représentant du Guatemala a indiqué qu'un projet de loi sur les opérations de livraisons surveillées et d'infiltration d'agents était en cours de discussion.

16. Le représentant du Mexique a fait savoir qu'un projet visant à modifier la loi sur la criminalité organisée afin d'autoriser les livraisons surveillées était à l'étude. Il convenait toutefois de noter que le Mexique disposait d'autres arrangements légaux autorisant les livraisons surveillées au Mexique ainsi qu'en coopération avec d'autres pays. Le Mexique échangeait aussi des informations, notamment avec les pays voisins, afin de faciliter les opérations de ce type. Le représentant du Panama a indiqué que la législation interne autorisant les livraisons surveillées était en vigueur en 1994 et que le Panama avait coopéré à cet effet tout particulièrement avec l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala et le Portugal. Le représentant du Venezuela a fait savoir que la loi interne autorisait les livraisons surveillées et qu'un projet de réforme sur lequel le Parlement était sur le point de se prononcer prévoyait d'en étendre la portée et d'en faciliter le recours.

17. En ce qui concerne les recommandations adoptées par la treizième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes relatives au sujet du thème 2 (Amélioration de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle au niveau régional), Le représentant du Chili a donné des informations sur une opération de simulation devant être prochainement menée par les services chiliens en collaboration avec les services argentins, l'objet étant de dégager les problèmes qui peuvent surgir dans le cadre d'opérations conjointes et d'y trouver une solution. Le représentant du Chili a indiqué que des agents des services de répression d'autres pays de la région avaient participé aux stages de formation que son pays dispensait et que la coopération et les échanges entre les organismes chiliens de détection et de répression et leurs homologues boliviens et paraguayens se développaient.

18. La Colombie souhaitait échanger des informations permettant de mieux comprendre pourquoi le prix de certaines drogues illicites semblait demeurer stable dans les pays européens et aux États-Unis d'Amérique, malgré l'augmentation des saisies. Le représentant de l'Équateur a fait observer que des trafiquants de drogues

avaient commencé à utiliser son pays pour entreposer des drogues illicites et indiqué qu'il fallait poursuivre les activités de coopération internationale visant à renforcer les commissions nationales chargées du contrôle des drogues.

19. Le représentant du Mexique a indiqué que son pays pratiquait l'échange d'information à grande échelle avec d'autres pays, en particulier avec les pays voisins; par ailleurs, la coopération judiciaire avec Cuba et le Panama s'était poursuivie. Il a également fait observer qu'au titre de la coopération, une formation avait été dispensée dans son pays par les Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), organisme relevant de l'Organisation des États américains (OEA). Le représentant du Panama a indiqué qu'un réseau de renseignements regroupant tous les organismes chargés de la détection et de la répression dans son pays avait été mis en place, l'objet étant d'éviter le chevauchement d'activités.

20. Pour ce qui est des recommandations adoptées par la treizième Réunion au sujet du thème 3 (Nouvelles menaces mondiales: problèmes que la mondialisation pose aux services de répression), le représentant du Brésil a fait état de la tenue, récemment, d'un séminaire qui visait à définir des mesures et dispositifs de lutte contre la cybercriminalité. Il a été indiqué que le Gouvernement brésilien s'inquiétait de l'envoi toujours plus fréquent de drogues illicites par colis, le volume de ces envois ne cessant d'augmenter. Le représentant du Chili a signalé que la loi adoptée en 1993 avait permis de créer une brigade de police spécialement chargée d'enquêter sur la cybercriminalité et qu'un projet de loi était à l'étude, qui étofferait les moyens à la disposition des autorités dans ce domaine. Il a été noté que les services de police et de douane chiliens avaient, grâce à une formation dispensée par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni, mis à jour leur connaissance des drogues de synthèse. Le représentant du Chili a fait par ailleurs observer que le Bureau régional de liaison chargé du renseignement, sis à Valparaiso (Chili), jouait un rôle important dans l'échange d'informations. Il a ajouté que le Chili, en coopération avec l'Argentine, mettait en œuvre une initiative visant à intégrer les opérations douanières aux frontières entre les deux pays; ainsi, un premier poste frontière commun avait déjà été ouvert.

21. Le représentant de Cuba a indiqué que, bien qu'ayant rencontré un certain nombre de problèmes dans la mise en œuvre de la recommandation adoptée par la treizième Réunion au sujet de la cybercriminalité (UNODC/HONLAC/2003/5, par. 4 a)), un organisme chargé de la sécurité des réseaux informatisés avait été créé pour proposer des mesures destinées à assurer la sécurité desdits réseaux et à lutter contre la cybercriminalité. Pour ce qui est de la recommandation adoptée par la treizième Réunion au sujet de la coopération avec les autorités portuaires et les entreprises commerciales de transport de marchandises (UNODC/HONLAC/2003/5, par. 4 e)), le représentant du Guatemala a indiqué qu'une cellule d'inspection conjointe chargée du contrôle des drogues avait été créée dans son pays avec le concours du secteur privé pour renforcer le contrôle et l'inspection des conteneurs. Il a ajouté qu'une formation avait été dispensée afin de consolider l'inspection des conteneurs à l'échelle nationale.

22. Le représentant du Mexique a mentionné qu'un forum législatif sur la cybercriminalité, organisé conjointement avec l'OEA, s'était tenu à Mexico en janvier 2004 pour les pays de la région; par ailleurs, le Mexique a participé à une

réunion d'experts de l'OEA sur cette même question, tenue à Washington en avril 2004.

23. Le représentant du Pérou a fait savoir que l'École régionale de formation au renseignement pour la lutte antidrogue dans la Communauté andine et l'École de formation à la lutte contre le trafic de drogues, laquelle relevait de la Dirección Antidrogas de la police nationale, offraient toutes deux des stages de formation aux techniques d'enquête spécialisées. Il a par ailleurs signalé qu'une brigade pilote de contrôle des drogues mise en place au port de Callao, premier port maritime péruvien, avait permis d'améliorer le contrôle des conteneurs; étant donné le succès de cette expérience, des brigades de ce type seraient créées dans d'autres ports.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

24. À ses 3^e, 4^e et 5^e séances, tenues les 12 et 13 octobre 2004, la Réunion a examiné le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et les conclusions formulées par les groupes de travail sont présentées ci-après. Pour les recommandations qui ont été approuvées par l'assemblée plénière, voir la section I plus haut.

Observations et conclusions formulées par les groupes de travail

Thème 1. Mesures efficaces de lutte contre la fabrication et le trafic de cocaïne

25. Le Groupe de travail sur le thème 1 "Mesures efficaces de lutte contre la fabrication et le trafic de cocaïne" s'est réuni le 12 octobre 2004. À l'issue des travaux, le Groupe a formulé les observations ci-après:

a) Le contrôle des précurseurs était une tâche redoutable pour les autorités. Cependant, comme on a pu l'observer depuis le début de l'Opération "Purple", qui porte sur les mouvements de permanganate de potassium, ces contrôles se sont révélés très efficaces pour contrer les tentatives de détournement. En Amérique latine et dans les Caraïbes, les opérations nationales et régionales visant les précurseurs et les substances de remplacement ont donné de bons résultats;

b) Il était indispensable de recueillir de manière méthodique des informations sur les précurseurs, sur les entreprises et sur les personnes suspectes afin d'obtenir des renseignements qui permettent effectivement de contrer les tentatives de détournement de précurseurs vers les circuits illicites. Les autorités responsables des contrôles administratifs, les services d'enquête et les organismes de détection et de répression chargés du contrôle des précurseurs devraient collaborer étroitement, afin de bénéficier des connaissances et informations disponibles;

c) Les caractéristiques du trafic dans la région continuaient d'évoluer. Les trafiquants, en effet, ont montré qu'ils pouvaient réagir rapidement après des opérations de répression réussies. Ainsi, dès que des précurseurs étaient ajoutés à la liste des produits chimiques placés sous contrôle international, les trafiquants s'empressaient de les remplacer par d'autres substances;

d) Les personnes qui cultivaient illicitement de la coca appliquaient de nouvelles techniques. De ce fait, dans certaines zones, le nombre de plants par hectare avait récemment augmenté, passant de 30 000 à 100 000;

e) Une manière efficace de lutter à la source contre la fabrication de cocaïne consistait à mener des programmes d'élimination des cultures illicites, qui soient bien encadrés et associés à des stratégies de développement alternatif intelligemment financées. Il s'agissait d'élever le niveau de vie des populations touchées et de répondre à leurs besoins. La participation directe des cultivateurs à la gestion des fonds de développement et aux décisions concernant les cultures de substitution était le gage de la réussite des activités de développement alternatif.

26. Le Groupe de travail a formulé les conclusions ci-après:

a) Il faudrait que les stratégies nationales de contrôle des produits chimiques soient conçues de manière à optimiser les contrôles tout en abaissant le plus possible les coûts ou les charges d'ordre administratif supplémentaires que ces contrôles font peser sur les activités légitimes. Pour que les stratégies visant à prévenir les détournements de précurseurs portent leurs fruits, il fallait être parfaitement au fait de la situation de l'industrie chimique nationale. Imposer des contrôles lourds ou inadéquats risquait en effet d'entraver la croissance économique;

b) Les pays devaient signaler aux organismes de contrôle internationaux les exportations nationales de produits de substitution fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants à la place des précurseurs placés sous contrôle, de manière à assurer une surveillance appropriée de ces exportations. Il faudrait recourir davantage aux notifications préalables à l'exportation afin de surveiller, au sein de la région, le mouvement des produits chimiques placés sous contrôle;

c) En Amérique latine et dans les Caraïbes, il fallait encore améliorer la coopération et la coordination entre les organismes compétents et les autorités nationales des pays dans le domaine de la détection et de la répression du trafic de drogues. Il conviendrait de favoriser la constitution de bases de données centrales communes ou concertées et harmoniser les procédures de communication afin d'accroître la masse de renseignements auxquels les organismes de détection et de répression du trafic de drogues ont accès et de renforcer leurs opérations visant à contrer le trafic de cocaïne;

d) La communauté internationale et les gouvernements des pays de la région touchés par la culture illicite du cocaïer se devaient de contribuer, d'une part, aux activités visant à offrir d'autres moyens de subsistance aux cultivateurs afin d'en garantir la viabilité à long terme, compte tenu des profits financiers dont bénéficiaient les personnes qui se livraient à la fabrication illicite et au trafic de cocaïne et, d'autre part, aux initiatives visant à éradiquer les cultures illicites utilisées pour la production de drogues.

Thème 2. Procédures visant à détecter, saisir et confisquer les biens et avoirs tirés du crime

27. Le Groupe de travail sur le thème 2 "Procédures visant à détecter, saisir et confisquer les biens et avoirs tirés du crime" s'est réuni lors de la 4^e séance, le 12 octobre 2004. À l'issue de ses travaux, le Groupe a formulé les observations ci-après:

a) L'intimidation, la corruption et la non-coordination des procédures juridiques figuraient au nombre des facteurs qui entravaient la collecte et l'intégrité des éléments de preuve nécessaires pour mener à bien des poursuites en justice;

b) Il était très difficile de recueillir des éléments de preuve permettant de traduire en justice et de condamner les chefs des organisations criminelles ou des associations de trafiquants. Ceux-ci, en effet, prenaient soin de couvrir leurs agissements illégaux au moyen d'entreprises licites, tout en recourant à des opérations complexes de blanchiment pour dissimuler le produit de leurs activités illicites. Il était rare que l'on trouve des substances illicites à leur domicile;

c) L'un des problèmes croissants pour les organismes de détection et de répression était le recours, par les malfaiteurs, à des cybertechnologies de pointe. C'est ainsi qu'ils archivaient des fichiers cryptés sur leurs ordinateurs personnels, ou encore qu'ils se servaient de l'Internet pour transmettre à leurs complices des messages vocaux ou écrits;

d) L'adoption de lois autorisant les tribunaux à prononcer la confiscation des biens et avoirs des personnes qui s'adonnaient à des activités criminelles, telles que le trafic de drogues, s'est avérée être un instrument puissant pour déposséder les criminels du produit de leurs activités illicites et dissuader efficacement ceux qui seraient tentés de suivre leur exemple;

e) Dans l'espoir de protéger le produit de leurs activités illicites les malfaiteurs investissaient à l'étranger, convaincus de pouvoir ainsi les soustraire aux décisions juridiques de leur propre pays;

f) Le partage entre les États concernés du produit tiré de la disposition des biens saisis à l'issue d'enquêtes menées dans plusieurs pays à la fois non seulement permettait à chaque État de récupérer les montants engagés pour mener ces enquêtes, mais aussi faisait clairement comprendre aux malfaiteurs qu'il ne suffisait pas de placer leurs avoirs à l'étranger pour les soustraire à la loi.

28. Le Groupe de travail a formulé les conclusions ci-après:

a) Les organismes de détection et de répression doivent être dotés des moyens juridiques et techniques leur permettant d'intercepter et de recueillir des éléments de preuve figurant dans des fichiers récupérés sur les disques durs d'ordinateurs ou des transmissions électroniques;

b) L'un des moyens efficaces de démanteler les associations de trafiquants et les organisations criminelles consistait à les déposséder des gains financiers, des biens et des avoirs qui étaient le produit de leurs agissements illicites;

c) La coopération internationale demeurait au cœur de la réussite de toute opération de répression transfrontière. Elle devait porter non seulement sur l'échange d'informations et l'appui opérationnel, mais encore viser la coopération judiciaire aux fins de recueillir et de présenter des éléments de preuve pour entamer une action en justice.

Thème 3. Trafic de drogues par mer: examen des mesures de contrôle applicables au trafic de conteneurs maritimes en Amérique latine et dans les Caraïbes

29. Le Groupe de travail sur le thème 3 “Trafic de drogues par mer: examen des mesures de contrôle applicables au trafic de conteneurs maritimes en Amérique latine et dans les Caraïbes” s’est réuni lors de la 5^e séance, le 13 octobre 2004. À l’issue de ses travaux, le Groupe a formulé les observations ci-après:

a) L’on estimait que 90 % de la cocaïne passée en contrebande à partir des régions de production d’Amérique latine étaient transportés par mer;

b) Les gouvernements des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, conscients de ce que la sécurité des ports devait être bien conçue, s’employaient à renforcer les moyens dont ils disposaient à cette fin. Les avancées étaient actuellement plus marquées dans les grands ports de la région qui accueillait les transports internationaux de marchandises par conteneurs que dans les ports de moindre importance, plus conventionnels, dont le trafic se composait de marchandises en vrac;

c) Certains États de la région avaient déjà créé des brigades spécialisées dans le contrôle des conteneurs. D’autres avaient mis en place des programmes de profilage des conteneurs, utilisant des scanners électroniques qui permettaient à des équipes d’inspection mobiles de contrôler la marchandise sans ouvrir les conteneurs;

d) Pour réprimer efficacement le trafic de drogues par mer, il fallait que les États de la région s’engagent à partager des informations confidentielles à partir desquelles des opérations pouvaient être montées pour contrer les trafiquants. Pour aller dans ce sens, il faudrait diffuser régulièrement les coordonnées exactes et à jour des agents de liaison opérationnels pour les questions maritimes au sein des organismes de détection et de répression compétents;

e) Pour s’acquitter correctement de leurs tâches en matière de contrôle et d’inspection des conteneurs maritimes, dont le volume ne cessait d’augmenter, les organismes nationaux de détection et de répression devaient appliquer des procédures modernes et novatrices. Parmi les pays de la région, la Colombie, le Guatemala et le Venezuela offraient à cet égard de bons exemples, où des partenariats avec le secteur privé avaient permis de trouver de nouveaux moyens efficaces de financer le renforcement des capacités en matière de sécurité des ports et des conteneurs;

f) Les organismes de détection et de répression des pays d’Amérique latine et des Caraïbes avaient mis au jour des itinéraires et des points de dépôts particuliers du trafic de drogues par voie maritime. Les autorités compétentes déterminaient l’évolution des modes opératoires et la fréquence d’utilisation des divers itinéraires de trafic; les trafiquants de drogues, en effet, modifiaient leur tactique chaque fois que les opérations de répression portaient leurs fruits. Le fait que les organismes compétents s’intéressaient aujourd’hui de plus en plus au trafic de drogues par voie maritime avait incité les trafiquants à recourir plus souvent à la voie terrestre, les envois étant fractionnés et la marchandise de plus en plus fréquemment acheminée par des passeurs (“mules”);

g) La contrebande de cocaïne par voie maritime à destination de l'Europe via des pays de l'Afrique de l'Ouest était une source de préoccupation croissante en particulier pour les autorités espagnoles. Les partenariats qui s'établissaient entre les trafiquants de drogues colombiens et les associations de trafiquants de résine de cannabis d'Afrique du Nord faisaient que la cocaïne pouvait désormais emprunter des itinéraires solidement implantés.

30. Le Groupe de travail a formulé les conclusions ci-après:

a) Les mesures de sécurité portuaire rigoureuses et les procédures de contrôle efficaces étaient importantes si l'on voulait dissuader les trafiquants d'utiliser les ports comme point d'embarquement et de débarquement des envois de drogues illicites;

b) La coopération avec le secteur privé figurait au nombre des facteurs qui contribuaient à la réussite des stratégies de contrôle des conteneurs. Les exploitants privés de ports de conteneurs et de ports classiques, les transporteurs maritimes et les transitaires en douane devaient coopérer avec les autorités en vue de déterminer des stratégies d'évaluation des risques et de contrôle des zones d'expédition et des conteneurs;

c) Les autorités compétentes devaient perfectionner les connaissances spécialisées concernant les caractéristiques des conteneurs maritimes, leur importance dans les échanges internationaux, les moyens utilisés pour leur construction, leurs capacités et les moyens de les localiser. Il faudrait favoriser des stages de formation spécialisée dans ce domaine;

d) L'enquête récemment menée par l'OEA concernant la sécurité dans les ports de la région et les initiatives prises par la réunion du groupe d'experts chargé d'étudier cette question ainsi que le trafic de drogues par mer ont permis d'évaluer de façon utile la situation actuelle.

V. Organisation de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

31. À sa 7^e séance, le 15 octobre 2004, la Réunion a examiné le point 6 de son ordre du jour intitulé "Organisation de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie d'une note établie par le Secrétariat (UNODC/HONLAC/2004/4) appelant l'attention sur certains thèmes qu'il convenait d'examiner à la quinzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes et contenant un projet d'ordre du jour provisoire pour cette réunion. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Guatemala, Mexique, Pérou et Venezuela.

32. Le représentant de la Colombie a indiqué que son Gouvernement avait offert d'accueillir la quinzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, en 2005. La Réunion s'est félicitée de l'offre du Gouvernement colombien. Le représentant de la Colombie a ajouté que son Gouvernement se mettrait en rapport

avec le Secrétariat pour régler les arrangements nécessaires à l'organisation de la quinzième Réunion.

33. S'agissant des thèmes devant être examinés par les groupes de travail (point 5 de l'ordre du jour provisoire) à la quinzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, les thèmes ci-après ont été proposés: a) Mesures visant à identifier au macroniveau les chaînes de trafic de drogues et la composition des associations de trafiquants de drogues; b) Mécanismes de lutte contre la distribution et la vente de drogues illicites; c) Liens entre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée; d) Mesures visant à enquêter sur l'utilisation des techniques de communication de pointe par des associations de trafiquants de drogues et des groupes criminels organisés, à lutter contre cette utilisation et à recueillir des éléments de preuve en la matière; et e) Mesures visant à mettre un terme à l'offre croissante de drogues synthétiques dans la région. Certains participants ont indiqué qu'il était nécessaire d'aborder les questions apparentées liées à la réduction de la demande, et un participant a noté qu'il conviendrait également d'examiner l'impact sur l'environnement des cultures et de la production illicites et de l'usage connexe de précurseurs.

34. La Réunion a approuvé une suggestion tendant à regrouper les thèmes proposés en trois grands sujets comme suit: a) distribution de drogues illicites et mesures de lutte; b) liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée; et c) utilisation des technologies par des organisations de trafiquants de drogues et mesures prises par les autorités pour lutter contre cette évolution. Cela étant, la Réunion a prié le secrétariat de formuler les thèmes devant être examinés par les groupes de travail avant la quinzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire de la quinzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes ci-après a été approuvé:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Suite donnée aux recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
6. Organisation de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

VI. Questions diverses

35. À sa 7^e séance, le 15 octobre 2004, la Réunion a examiné le point 7 intitulé "Questions diverses". Des déclarations ont été faites par les représentants du Chili, de la Colombie et de l'Italie. L'observateur d'Interpol a également fait une déclaration.

36. L'attention de la Réunion a été appelée sur l'importance de la sous-région des Caraïbes dans le trafic de drogues international et sur les ressources disponibles dans la sous-région pour combattre ce phénomène. La Réunion a demandé aux gouvernements des pays des Caraïbes de participer à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes. Il a été indiqué qu'Interpol et le réseau de bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement de l'Organisation mondiale des douanes contribuaient à favoriser la coopération et l'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes; les États ont été invités à mettre à profit les services offerts par ces organisations.

VII. Adoption du rapport de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

37. À sa 7^e séance, le 15 octobre 2004, la Réunion a adopté le rapport de la quatorzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes (UNODC/HONLAC/2004/L.1 et Add.1 à 5), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figuraient, telles que modifiées oralement.

VIII. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

38. La quatorzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, s'est déroulée à Mexico du 11 au 15 octobre 2004. À la séance d'ouverture, le Ministre mexicain des affaires étrangères, le Procureur général mexicain et le représentant du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont fait des déclarations.

B. Participation

39. Étaient représentés à la Réunion les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dont les noms suivent: Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Haïti, Italie, Mexique, Panama, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela.

40. L'Allemagne et la Fédération de Russie étaient représentées par des observateurs.

41. L'Organisation internationale de police criminelle et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues qui relève de l'Organisation des États américains, étaient également représentées par des observateurs.

42. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

43. À sa 1^{re} séance, le 11 octobre 2004, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Président:</i>	Alejandro Ramos Flores (Mexique)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Luis Alfonso Plazas Vega (Colombie)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	Gabriel Abboud (Argentine)
<i>Rapporteur:</i>	Godofredo Adalberto Miranda (El Salvador)

D. Adoption de l'ordre du jour

44. À cette même séance, la Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Suite donnée par les États de la région aux recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Mesures efficaces de lutte contre la fabrication et le trafic de cocaïne;
 - b) Procédures visant à détecter, saisir et confisquer les biens et avoirs tirés du crime;
 - c) Trafic de drogues par mer: examen des mesures de contrôle applicables au trafic de conteneurs maritimes en Amérique latine et dans les Caraïbes.
6. Organisation de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

E. Documentation

45. La liste des documents dont la quatorzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, était saisie, figure à l'annexe du présent document.

IX. Clôture de la Réunion

46. Des déclarations finales ont été faites par le représentant du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et par le Président.

Annexe

Liste des documents dont la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, était saisie

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
UNODC/HONLAC/2004/1	2	Ordre du jour provisoire, avec annotations et calendrier provisoire des travaux
UNODC/HONLAC/2004/2	3	Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues
UNODC/HONLAC/2004/3	4	Suite donnée par les États de la région aux recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/2004/4	6	Organisation de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/2004/L.1 et Add.1 à 5	8	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/2004/CRP.1	3	Statistics on drug trafficking trends in the Americas and worldwide
UNODC/HONLAC/2004/CRP.2 à 19	3	Rapports de pays